DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE
DE
VILLENEUVE-SAINT-DENIS
77174

Téléphone : 01 60 43 01 06
Télécopie : 01 60 43 29 55
villeneuvesaintdenis.mairie@wanadoo.fr

15 juillet 2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2020

Membres présents :
M. Michel BAZERBES, M. Philippe VANACKER, M. Philippe IMBERT, M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD, Adjoints
M. Patrick RAOULT, Mme Isabelle MESBAH, M. Marc RABOT, Mme Sabrina N'KOUKA ZOLA, M. Sébastien HORST, Mme Danielle CZAINSKA, M. Ba Son PHAM, M. Jimmy PETIT, Mme Catherine DESMAREST

Absents excusés : Mme Peggy PHARISIEN, Maire empêché

Secrétaire de séance : M. Jimmy PETIT

Le précédent compte-rendu du 02 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

1 – VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – Renouvellement des conventions de délégation de service (compétences dites conventionnelles) entre VEA et la commune de Villeneuve-Saint-Denis
Adopté par 14 voix Pour

CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération exerce des compétences conventionnelles via des délégations de services avec les 7 communes composant l'agglomération (au 31 décembre 2019) et que ces conventions sont arrivées à échéance au 30 juin 2020,
CONSIDERANT qu'après la mise en place de ces services sur les communes de Villeneuve-le-Comte et de Villeneuve-Saint-Denis en 2018 et afin de garantir un même niveau de service pour chacune des communes, ces conventions ont été étendue aux communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin à compter du 1er janvier 2020,
CONSIDERANT que Val d'Europe Agglomération propose de porter la fin de validité des conventions pour l'ensemble des 10 communes au 31 décembre 2023,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants et L.5216-7-1,
VU la délibération n° 18-06-02 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération, en date du 14 juin 2018 portant extension de la convention de délégation de services (compétences conventionnelles) aux communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis,
VU la délibération n° 49/2018 du conseil municipal en date du 04 juillet 2018 approuvant ladite convention,
VU la délibération n° 20-02-48 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération, en date du 27 février 2020 portant renouvellement des conventions de délégations de service entre VEA et l'ensemble des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- **APPROUVE** la convention de délégation de services portant exercice des compétences conventionnelles avec Val d'Europe Agglomération annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

2 – VAL D'EUROPE AGGLOMERATION – Renouvellement et extension de la délégation d'objectifs et de moyens réciproques entre VEA et la commune de Villeneuve-Saint-Denis concernant le projet « Animation Collective Familles » dans le cadre du Centre Social Intercommunal « La Maison Valeuropéenne »
Adopté par 14 voix POUR

CONSIDERANT que le Centre Social Intercommunal de Val d'Europe a développé, en plus de ses missions classiques cadrées par différentes circulaires CAF, des animations collectives familles sur les 7 communes du Val d'Europe (au 31 décembre 2019),
CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2020 et suite à l'intégration de trois nouvelles communes au sein de l'intercommunalité, ces Animations Collectives Familles vont s'étendre sur les communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin,
CONSIDERANT que la gestion du projet « Animation Collective Famille » confiée à Val d'Europe Agglomération doit faire l'objet d'une délégation prévoyant un transfert financier des moyens correspondants permettant d'en assurer la charge au nom et pour le compte des communes,
CONSIDERANT que l'agrément actuel du CSI est valable jusqu'au 31/08/2021,
VU la délibération n° 20-02-49 du conseil communautaire en date du 27 février 2020 et la convention n° 77-2020 portant renouvellement et extension de la délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre VEA et les communes du Val d'Europe concernant le projet « Animation Collective Familles » dans le cadre du CSI « La Maison Valeuropéenne »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- **APPROUVE** la convention portant renouvellement et extension de la délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre VEA et les communes du Val d'Europe concernant le projet « Animation Collective Familles » dans le cadre du CSI « La Maison Valeuropéenne »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

3 - VAL D'EUROPE AGGLOMERATION - Convention de groupement de commandes relative à la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme
Adopté par 14 voix POUR

Val d'Europe Agglomération et les communes membres souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de services communes et individualisables dans le cadre du déploiement du logiciel OXALIS et la mise en place d'un Guichet Numérique Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), afin de répondre à l'obligation légale de dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants à compter du 1er janvier 2022.

L'objet de ce groupement de commandes est de mettre en œuvre, de manière mutualisée, la passation et l'exécution d'un marché relatif aux prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Un projet de convention a été établi à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

4 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGOUPEMENT PEDAGOGIQUE (SIRP) – Approbation du Compte de Gestion – exercice 2019
Adopté par 14 voix POUR

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) a été dissous au 1er septembre 2019 par arrêté n°4/2019 des services de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, suite au retrait de la commune de FAVIERES/La Route des Grès.
Le Syndicat a donc cessé toute activité à cette date, seules les activités nécessaires à sa liquidation sont maintenues.
Le budget étant clôturé au 31 décembre 2019, Madame le Maire précise que les indemnités du 1er trimestre 2020 sont à prendre en charge sur le budget communal.

VU la délibération n° 10/2018 du 11.10.2018 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique fixant le montant des indemnités de fonction du Président,
VU la délibération n) 11/2018 DU 11.10.2018 fixant les indemnités de secrétariat,
VU l'arrêté n°4/2019 des services de l'Education Nationale de Seine-et-Marne portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique n°58 (RPI 58) comprenant les communes de Favières et Villeneuve-Saint-Denis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ACCEPTE de prendre en charge les indemnités de fonction du Président et les indemnités de secrétariat du 1er trimestre 2020,
DIT que les crédits ont été inscrits au budget communal 2020

5 – <u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (SIRP) – Approbation du Compte de Gestion – exercice 2019</u>
Adopté par 14 voix POUR

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état récapitulatif des résultats issus du compte de gestion dressé par le receveur et qui se présente comme suit :

Budget principal		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Excédent reporté	45 843,79 €	-	45 843,79 €
	Réalisations	53 027,51 €	1 756,56 €	51 270,95 €
Dépenses	Déficit reporté	-	-1 756,56 €	- 1 756,56 €
	Réalisations	38 505,52 €	-	38 505,52 €
Résultat propre de l'exercice 2019		14 521,99 €	1 756,56 €	16 278,55 €
Résultat de clôture 2019		60 365,78 €	-	60 365,78 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
APPROUVE le Compte de Gestion du SIRP pour l'exercice 201

6 – <u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (SIRP) – Approbation du Compte Administratif - exercice 2019</u>
Adopté par 14 voix POUR

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel BAZERBES, 1ER Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du SIRP, dressé Madame Peggy PHARISIEN, Présidente,

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Excédent reporté	45 843 ,79 €	-	45 843,79 €
	Réalisations	53 027,51 €	1 756,56 €	54 784 ,07 €
Dépenses	Déficit reporté	-	- 1 756,56 €	- 1 756,56 €
	Réalisations	38 505,52 €	-	38 505,52 €
Résultat propre de l'exercice 2019		14 521,99 €	1 756,56 €	16 278,55 €
Résultat de clôture 2019		60 365,78 €	-	60 365,78 €

Le résultat de l'exercice 2019 du budget principal est excédentaire de **+ 16 278,55 €**
Le résultat net global de clôture 2019 est excédentaire de **+ 60 365,78 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif de l'exercice 2019, adopté par délibération du 11 avril 2019
VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du SIRP pour l'exercice 2019 présenté par le Receveur Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le Compte Administratif du SIRP pour l'exercice 2019.

7 – <u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (SIRP) – Clôture du Budget</u>
Adopté par 14 voix POUR

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 18/10/2018 pour la commune de Favières, du 23/11/2018 pour la commune de Villeneuve-Saint-Denis, et du 26/10/2018 pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique, la demande de retrait de la commune de Favières a été acceptée et de ce fait entrainé l'arrêt de l'activité du SIRP au 1er septembre 2019.
Depuis cette date l'activité du Syndicat se limite aux opérations nécessaires à sa liquidation.
Madame le Maire s'est rapprochée des représentants des collectivités adhérentes pour arrêter les modalités de répartition des résultats (de fonctionnement et d'investissement) et de la trésorerie pour l'état des biens de l'actif.
La répartition proposée est la suivante :
Commune de Favières 40 % / Commune de Villeneuve-Saint-Denis 60 %
Soit : 24 146,31 € Soit : 36 219,47 €

VU l'état des biens réformés pour sortie de l'actif établi le 29 mai 2020,
VU le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2019 et le Compte Administratif de l'exercice 2019 précédemment présentés et approuvés,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
APPROUVE la répartition proposée pour la répartition des résultats (fonctionnement et investissement)
APPROUVE le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

	Résultat clôture exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture Exercice 2019
Fonctionnement	+ 45 843,79	+ 14 521,99	60 365,78
Investisssement	- 1 756,66	+ 1 756,56	-

DIT que les résultats de clôture des sections Fonctionnement et Investissement de l'exercice 2019 seront intégrés au budget 2020 de la commune comme suit :
Fonctionnement Recettes – compte 002 : 36 219,47 €
Investissement Recettes – compte 001 : --

8 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Renouvellement des membres suite aux élections municipales
Adopté par 14 voix POUR

Monsieur Michel BAZERBES, 1er Adjoint, informe le Conseil Municipal que dans chaque commune il est institué, selon l'article 1650-1 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (commune de moins de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les six commissaires titulaires, ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

9 – AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE DU TRESOR
Adopté par 14 voix POUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 t R 2342-4,
VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
VU la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- **DECIDE** de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

10 – PERSONNEL COMMUNAL – Service scolaire – Création d'un poste d'Adjoint Technique
Adopté par 14 voix POUR

Monsieur Philippe VANACKER, 2ème Adjoint en charge du personnel communal, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe VANACKER,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
DIT que les déclarations de création d'emplois correspondantes feront l'objet d'une publicité auprès du Centre de Gestion ;
DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Michel BAZERBES :
Des travaux d'entretien ou de petites réparations sont prévus en interne, notamment pour la mise en place d'un grillage autour du groupe scolaire (Philippe IMBERT) et la rénovation du plancher du bâtiment modulaire situé à la salle polyvalente (Olivier VICTORIEN DIT RICHARD). Voir avec eux pour définir les dates d'intervention.

Philippe VANACKER :
Pour la rentrée scolaire 2020, seules Mme ZAPF et Mme BAUDRIER seront présentes, les autres enseignantes remplacées suite à leurs départs.
La nouvelle classe de maternelle étant terminée, le bâtiment modulaire sera retiré pendant les congés d'été.

Jimmy PETIT : Qu'en est –il des travaux de la RD 88A ? Les barrières ont été enlevées mais le revêtement n'est pas celui attendu.
Réponse est donnée qu'il s'agit d'une nouvelle émulsion de revêtement qui nécessite un trafic certain avant le revêtement final. La RD 88A sera à nouveau fermée prochainement à la circulation pour la phase finale des travaux. Quant au cimetière il restera bien fermé jusqu'au 24 juillet 2020.

Isabelle MESBAH :
On remarque un trafic important de camions de terre et une cadence infernale de rotations.
Réponse est donnée que ces camions évacuent de la terre de chantiers en provenance de Bussy-Saint-Georges jusqu'à Villeneuve-le-Comte.
Madame le Maire a rencontré les services du Département et le propriétaire des terrains où est évacuée la terre afin de leur demander de faire respecter le trajet initial, prévu par l'autoroute A4. On a pu constater depuis une diminution importante du trafic.

Catherine DESMAREST :
Qu'en est-il de la réunion qui devait être programmée avec les riverains de l'Allée Verte et de la rue du Bout du Monde suite à la pétition déposée en mairie ?
La réunion a bien eu lieu en mairie, en présence de M. FORIEN des services du Département et de 4 riverains représentant l'ensemble des pétitionnaires. Au cours de l'entretien l'historique de la voirie a été dressé et les points d'articulation de la circulation abordés, notamment celui de la vitesse. Une nouvelle réunion est programmée en septembre sur place afin de poursuivre dans cette voie d'échanges et étudier les différentes possibilités d'amélioration de la sécurité.

Patrick RAOULT :
Il semblerait qu'une plaque d'égoût située vers le 1 bis rue de la Guette fasse du bruit au passage du trafic routier, notamment au passage des camions.
Michel BAZERBES précise que les services de SUEZ sont intervenus dernièrement pour effectuer les réparations.

Est-ce que la pose d'un miroir pourrait être envisagée au croisement de l'école et de la rue de la Guette ?
Réponse est donnée que le projet sera à étudier.

L'état de propreté à l'arrêt de bus situé devant la salle polyvalente laisse à désirer, notamment aux niveaux des tags et des livres laissés à disposition.
Un nettoyage sera effectué dès que possible, et un entretien plus régulier reste à définir.

Sayah NEBBOU :
Le nettoyage volontaire de la commune n'a pas pu avoir lieu cette année suite aux mesures d'urgence sanitaire et c'est bien dommage.

Le problème de la vitesse à laquelle circulent les automobilistes à l'entrée du village est toujours soulevé.
Réponse est donnée que les travaux de création d'un plateau surélevé au niveau de la sortie du lotissement AXONE sur la rue Sainte Christine et de la rue de la Guérinière vont bientôt démarrer et que ce plateau devrait faire ralentir bon nombre de véhicules. Il conviendra de patienter un peu pour voir si le résultat escompté sera obtenu.

Pourrait-on envisager une aire de jeux ou un stade pour nos jeunes qui n'ont pas d'endroit pour se retrouver où jouer ?
Réponse est donnée qu'un devis est actuellement à l'étude pour la création d'un city stade et d'une aire de jeux pour les plus petits ; reste à définir le lieu d'implantation. La commission Jeunesse/Sports se réunira prochainement pour étudier ce projet.

Sabrina N'KOUKA ZOLA :
Le problème de stationnement au Domaine de la Brie a fait également l'objet d'une pétition. Une réunion devait avoir lieu avec le promoteur.
Réponse est donnée que suite à cette réunion en mairie et la visite sur place, un projet de création de 8 places de stationnement est prévu sur la rue du Bout du Monde, et de 3 places supplémentaires rue du Pré Boyau.

Concernant le programme immobilier AXONE, connaît-on le nombre de logements vendus ?
Oui il reste 1 logement non vendu à ce jour.

Ba Son Pham :
Signalement de vol de poubelles du tri sélectif VEA.

Philippe IMBERT :
Les travaux de pose du grillage autour de l'école sont à faire avant le 15/08.

Olivier VICTORIEN DIT RICHARD :
Les travaux de rénovation du plancher de l'algeco à la salle polyvalente sont prévus le samedi 18/07 à partir de 9h. Il conviendra de vider le local avant l'intervention. Jimmy PETIT, Isabelle MESBAH et Philippe VANACKER se portent volontaires.

Prochaine date à retenir : Forum des Associations – samedi 12 septembre 2019

Levée de la séance à 22h39

p/o Le Maire empêché,
le 1er Adjoint,
Michel BAZERBES

MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT DENIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-et-Marne)